

# Après la crue de l'Ariège place aux réparations



Publié le 20/01/2022 --La Dépêche du Midi

## ***Le chemin de la Riverotte lors de la décrue ; il devra être refait. DDM***

La dernière crue de l'Ariège de la semaine dernière, n'a pas laissé derrière elle que de bons souvenirs à Clermont-le-Fort.

Chemin de la Riverotte, en direction de la base nautique et du dépôt de granulats, une bonne portion de la route a été emportée par un torrent qui s'est créé spontanément entre le lac communal et la rivière Ariège.

La municipalité s'était demandé comment la hauteur de l'eau du lac et la rivière se régulaient. La crue a apporté une partie de la réponse.

Ce lac communal de plus de 6 hectares est issu de l'exploitation de la gravière arrêtée en 1982. Il est peu profond, et les zones en casiers sont toujours visibles.

L'asphalte a été emporté sur 50 m et 50 m supplémentaires de la route déformés sont aussi à refaire.

Dans l'urgence, la route a été très provisoirement re-empierre permettant le passage des camions pour continuer l'exploitation du dépôt de la Cemex.

## **La ligne électrique HTA mise à nu, mais maintenue sous tension**

Les effets de la crue ne se sont pas limités à la route, mais l'eau a aussi mis à nu la nouvelle ligne électrique HTA qui venait d'être posée par Enedis en décembre. Le mois dernier, 800 m de ligne électrique HTA toute neuve avec les fourreaux pour la fibre optique étaient enfouis. Ils remplaçaient une alimentation en aérien. Le fourreau a bien protégé la ligne électrique, la ligne a été maintenue sous tension, tout problème de sécurité étant écarté.

La Préfecture de la Haute-Garonne a pris un arrêté concernant la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries survenues ces



derniers jours dans le département. La commune a ainsi postulé pour des habitations qui ont subi des dégâts.

Pour ce qui concerne la route, un fonds spécial pour les collectivités territoriales dont les équipements publics non-assurables ont été endommagés (réseau routier, assainissement...) peut être sollicité pour une dotation de solidarité en faveur des collectivités locales dans un délai de deux mois suivant l'événement climatique.

Moins de 50 % des travaux seraient à la charge de la commune le reste faisant l'objet d'aides spécifiques.

Correspondant